



Département de la  
Gironde

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024**

Nombre en exercice : 14

Présents : 5

Votants : 7

Date de la convocation : 11 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 15 avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Romain **BARTHET-BARATEIG**, Maire.

**PRÉSENTS** : Romain **BARTHET-BARATEIG**, Thibault **CLAYRAC**, Jérémy **VAROQUI**, Bruno **RAPIN**, Marianne **MILHAU**, Jérémy **GUILLOT**

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Jacques **GARNIEL**, Sébastien **LOUBERE**

**ABSENTS EXCUSÉS** : Romain **BILLOT** ayant donné pouvoir à Thibault **CLAYRAC**, Romain **PERROCHEAU** ayant donné pouvoir à Marianne **MILHAU**, Christian **GIRAUD** ayant donné pouvoir à Jérémy **VAROQUI**, Marie-Agnès **DA ROS**, Jefferson **DARRACQ**, Christian **NOUI**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jérémy **VAROQUI**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Monsieur Jérémy **VAROQUI** est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy **GUILLOT** annonce qu'il va enregistrer le conseil municipal en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet à toute personne, membre du conseil municipal ou de l'assistance, d'enregistrer ces séances car elles sont publiques. Monsieur Jérémy **GUILLOT** explique que sa décision est motivée par le fait que les procès-verbaux (PV) ne sont partagés que plusieurs mois après les séances du conseil, ce qui nuit aux échanges concernant la précision du PV. Monsieur Jérémy **GUILLOT** ajoute avoir déjà proposé plusieurs solutions alternatives qui n'ont pas été retenues, à savoir de 1) partager le PV plus tôt afin que les membres du conseil aient le temps d'émettre des remarques, 2) faire appel à un prestataire pour produire des transcriptions verbatim du conseil, ou encore 3) que la mairie retransmette le conseil municipal sur les réseaux sociaux sous format vidéo, comme cela était fait avant.

Monsieur Jérémy **GUILLOT** précise que l'enregistrement audio servira surtout de support pour toute proposition de modification des PV du conseil, sans pour autant exclure les autres utilisations permises par la loi.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) **Délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget communal**
- 2) **Délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget eau et assainissement**

\*\*\*\*\*

- 1) **Délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget communal**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire du conseil municipal le 11 avril 2024 à 19h. Il indique que faute de quorum pour le vote du compte administratif 2023, le conseil municipal n'a pas pu délibérer. C'est pourquoi le maire a convoqué le conseil municipal le 11 avril 2024 pour qu'il se réunisse le 15 avril 2024 sans condition de

quorum comme le prévoit l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur Varoqui Jérémy, adjoint aux finances,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés 2022		448 047,64 €	8 462,29 €			491 818,62 €
Opération de l'exercice	687 978,31 €	872 934,95 €	261 089,51 €	174 015,05 €	949 067,82 €	1 046 950,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>687 978,31 €</b>	<b>1 320 982,59 €</b>	<b>269 551,80 €</b>	<b>174 015,05 €</b>	<b>957 530,11 €</b>	<b>1 494 997,64 €</b>
Résultats de Clôture		633 004,28 €	95 536,75 €			537 467,53 €
Restes à réaliser			187 306,56 €		187 306,56 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>633 004,28 €</b>	<b>282 843,31 €</b>		<b>282 843,31 €</b>	<b>633 004,28 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>350 160,97 €</b>

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Après le retrait de Monsieur le Maire, Romain BARTHET-BARATEIG pour laisser la présidence à Mme MILHAU, doyenne, elle fait voter et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif pour l'exercice 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Votants	7	4+ 3 pouvoirs	Délibération 2024-04-20
Pour	6		
Contre			
Abstention	1	Jérémy GUILLOT	

## 2) Délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire du conseil municipal le 11 avril 2024 à 19h. Il indique que faute de quorum pour le vote du compte administratif 2023, le conseil municipal n'a pas pu délibérer. C'est pourquoi le maire a convoqué le conseil municipal le 11 avril 2024 afin qu'il se réunisse le 15 avril 2024 sans condition de quorum comme le prévoit l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur Varoqui Jérémy, adjoint aux finances,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE</b>						
Résultats re- portés 2022		53 028,70 €	14 129,96 €			38 898,74 €
Opération de l'exercice	241 143,04 €	248 383,54 €	123 572,81 €	100 948,60 €	364 715,85 €	349 332,14 €
<b>TOTAUX</b>	<b>241 143,04 €</b>	<b>301 412,24 €</b>	<b>137 702,77 €</b>	<b>100 948,60 €</b>	<b>378 845,81 €</b>	<b>402 360,84 €</b>
Résultats de Clôture		60 269,20 €	36 754,17 €			23 515,03 €
Restes à réali- ser						
<b>TOTAUX</b>		<b>60 269,20 €</b>	<b>36 754,17 €</b>			<b>23 515,03 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>23 515,03 €</b>

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Après le retrait de Monsieur le Maire, Romain BARTHET-BARATEIG pour laisser la présidence à Mme MILHAU, doyenne, elle fait voter et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif pour l'exercice 2023 et arrête les résultats définitifs

tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Votants	7	<b>4+3 pouvoirs</b>	<b>Délibération 2024-04-21</b>
Pour	6		
Contre			
Abstention	1	Jérémy GUILLOT	

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 18H36**

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de Séance,**



**Jérémy VAROQUI**



**Le Maire,**



**Romain BARTHET- BARATEIG**